

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 19 ; de votants = 23

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 12/06/2025

Date de publication : 24/06/2025

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Arnaud AUBAULT, Dimitri GEA, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Didier LESAICHERRE (pouvoir à Eric YGER), Maryam ABOU-MERHI (pouvoir à Dimitri GEA), Clément ROUSSEAU, Bénédicte RUISSEAU (pouvoir à Mélanie RIO), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRÉ)

SECRETAIRE DE SEANCE : Yannick LUCAS

◀◀ ▶▶

AFFAIRE 2025.027 : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH POUR LES COMMUNES DE LE HINGLÉ, SAINT-CARNÉ, TADEN, TRÉVRON ET TRÉLIVAN

La Commune de QUEVERT possède un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), qui fonctionne les mercredis et durant les vacances scolaires, hors vacances de Noël.

Il est ouvert aux enfants qui résident dans d'autres communes, dans la limite des places disponibles, les enfants domiciliés à Quévert étant prioritaires.

Des conventions de participation financière sont passées chaque année avec les communes de Le Hinglé, Saint-Carné, Taden Trélivan et Trévron permettant de réserver un nombre de places. Ces conventions arrivant à échéance, il est proposé de les renouveler.

Ces conventions permettent aux familles de bénéficier du tarif commune sur la période concernée.

La commission jeunesse et animation sportive propose d'augmenter le tarif journalier par enfant à 16.50 €.

Le montant des participations financières serait le suivant :

Le Hinglé

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total
Mercredis du 3 septembre 2025 au 4 juillet 2026	2	36	16.50 €	1 188.00 €
Vacances de Toussaint 2025	2	10	16.50 €	330.00€
Vacances d'hiver 2026	2	10	16.50 €	330.00 €
Vacances de printemps 2026	2	10	16.50 €	330.00 €
Vacances d'été Du 6 juillet au 25 août 2026	3	36	16.50 €	1 782.00 €
TOTAL				3 960.00 €

Taden

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total
Vacances d'été 2025 Du 4 août au 26 août 2025	5	16	16.50 €	1 320 €
TOTAL				1 320 €

Publié le 25 juin 2025

Saint-Carné

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total
Mercredis du 3 septembre 2025 au 4 juillet 2026	3	36	16.50 €	1 782.00 €
Vacances de Toussaint 2025	6	10	16.50 €	990.00 €
Vacances d'hiver 2026	6	10	16.50 €	990.00 €
Vacances de printemps 2026	6	10	16.50 €	990.00 €
Vacances d'été Du 6 juillet au 25 août 2026	6	36	16.50 €	3 564.00 €
TOTAL				8 316.00 €

Trélivan

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total
Mercredis du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026	12	36	16.50 €	7 128.00 €
Vacances de Toussaint 2025	8	10	16.50 €	1 320.00 €
Vacances d'hiver 2026	10	10	16.50 €	1 650.00 €
Vacances de printemps 2026	10	10	16.50 €	1 650.00 €
Vacances d'été Du 4 août au 25 août 2026	8	17	16.50 €	2 244.00 €
TOTAL				13 992.00 €

Trévron

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total
Mercredis du 3 septembre 2025 au 4 juillet 2026	2	36	16.50 €	1 188.00 €
Vacances de Toussaint 2025	2	10	16.50 €	330.00 €
Vacances d'hiver 2026	2	10	16.50 €	330.00 €
Vacances de printemps 2026	2	10	16.50 €	330.00 €
Vacances d'été Du 6 juillet au 25 août 2026	2	36	16.50 €	1 188.00 €
TOTAL				3366.00 €

Il est précisé que l'ALSH de Quévert sera fermé pendant les vacances de Noël 2025 et du mercredi 26 août au vendredi 28 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

FIXE le tarif par jour et par enfant à 16.50 €.

VALIDE les termes des conventions avec les communes de Le Hinglé, Saint-Carné, Taden, Trélivan et Trévron tel que proposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
 Philippe LANDURÉ



Publié le 25 juin 2025